



REGLEMENT INTERIEUR

CANNE DE COMBAT SCHILTIGHEIM

Le Club CANNE DE COMBAT SCHILTIGHEIM est une association sportive régie par la loi de 1908, dirigé par un Comité Directeur et affilié à la Fédération Française de Savate Boxe Française et Disciplines Associées

L'adhésion au club implique l'approbation tacite des statuts (consultables sur demande) et du présent règlement intérieur.

ADMISSION-INSCRIPTION

Article 1 : Toute personne désirant s'inscrire au CCS devra fournir en début d'année sportive :

- un certificat médical d'aptitude à la pratique de la Savate Boxe Française et Disciplines Associées datant de moins d'un mois,

Il est fortement conseillé aux membres de 39 ans et plus de fournir un certificat médical avec examen cardiologique.

- la fiche d'inscription dûment complétée (formulaire club) et signée par le membre, ou par le représentant légal pour les mineurs.
- le règlement de la cotisation correspondante, soit par chèque, soit en espèces.

Article 2 : Les conditions d'inscription sont définies chaque saison par le Comité Directeur. De nouvelles pièces peuvent être exigées en fonction de l'évolution de la réglementation ou de l'organisation interne du club.

Article 3 : Le montant de la cotisation au club est fixé chaque année, après approbation en Assemblée Générale, par le Comité Directeur. La cotisation comprend : l'adhésion au club, la licence FFSBF et DA et assurance.

Article 4 : Sur décision du Bureau, la cotisation peut être réglée en plusieurs échéances (au maximum 4 chèques pour un montant supérieur à 180 euros, 3 chèques pour des montants inférieurs à 180 euros). Dans ce cas, les chèques devront être remis au moment de l'inscription et seront encaissés mensuellement à compter du mois de septembre.

Article 5 : La cotisation n'est pas remboursable.

Article 6 : Peuvent être exonérés de cotisation sur décision du bureau : les membres du bureau élus pour l'année en cours, et les enseignants en activité.

Article 7 : Exclusion : L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Comité Directeur, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

UTILISATION DES SALLES d'ENTRAINEMENT ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Article 8 : L'accès à la salle de Savate Boxe Française et de Canne de Combat ainsi qu'aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'association à jour de leur cotisation ou aux parents des mineurs sous réserve de respecter un devoir de réserve et de ne pas intervenir ou s'impliquer dans le déroulement du cours sous peine d'exclusion de la salle.

Article 9 : Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire la responsabilité de l'adhérent sera engagée. Les adhérents s'obligent à respecter les règlements d'utilisation de la salle omnisport et des salles municipales mises à sa disposition pour la pratique de ses activités.



REGLEMENT INTERIEUR

CANNE DE COMBAT SCHILTIGHEIM

Article 10 : Le Club Canne de Combat Schiltigheim ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

Article 11 : Les vélos, rollers, et patinettes sont interdits dans l'enceinte des gymnases et salles d'entraînement.

Article 12 : L'accès à la salle d'entraînement n'est autorisé qu'en présence d'un enseignant et aux horaires attribués par la Ville de Schiltigheim.

Article 13 : Les parents devront s'assurer de la présence d'un entraîneur au moment où ils déposent leurs enfants dans la salle. Nous rappelons que le club est responsable des pratiquants seulement aux heures de cours à l'intérieur de la salle.

TENUE VESTIMENTAIRE et MATERIEL

Article 14 : Les membres doivent se présenter aux séances d'entraînement dans une tenue adaptée et avec les équipements spécifiques nécessités par l'activité pratiquée. Le port de chaussures de sport adaptées et propres est obligatoire.

Article 15 : Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles est interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap...).

Article 16 : A la fin de chaque séance les élèves sont priés de restituer le matériel prêté par le club et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle et dans les vestiaires.

COMPORTEMENT et RESPONSABILITES

Article 17 : Les membres s'engagent à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination sociale, religieuse ou politique. Tout prosélytisme ou port de signes ostentatoires politiques, religieux ou n'ayant aucun rapport avec la pratique des activités au sein du club sont interdites.

Article 18 : Toute indiscipline, manquement de respect envers un dirigeant ou membre du club ou non – respect de ce règlement intérieur pourra être susceptible de renvoi sans qu'il puisse être effectué un remboursement de la cotisation.

Article 19 : Les membres respectent l'heure de début de la séance. Les retardataires peuvent se voir refuser l'accès au cours de l'enseignant responsable. Les séances doivent être suivies du début à la fin. Les participants ne peuvent quitter la séance temporairement ou définitivement qu'avec l'accord de l'enseignant.

Article 20 : Dans le cadre de sa communication, le club pourra être amené à prendre des images (photos et vidéos) des différentes activités. Les membres qui ne souhaitent pas être filmés ou photographiés doivent se signaler auprès des dirigeants. Dans le cas où les images auraient déjà été faites, et sur demande écrite de l'intéressé, le Bureau fera enlever les images des supports de communication utilisés (flyer, site internet...).

Article 21 : L'association se réserve le droit d'annuler toute séance d'entraînement pour des raisons d'indisponibilité d'encadrement ou de réquisition de salle par la Ville de Schiltigheim. Si aucune solution n'est trouvée, chaque membre sera averti au préalable par mail et/ou téléphone.



REGLEMENT INTERIEUR

CANNE DE COMBAT SCHILTIGHEIM

COMPETITIONS

Pour les membres concernés par la participation à des compétitions :

Article 22 : L'inscription d'un licencié à une compétition officielle est effectuée par le club.

Selon le niveau et le type de compétition, des modalités d'inscription vous seront notifiées par le Bureau : frais d'inscription, dates de forclusion, obligation de fournir certains documents (licence, autorisation parentale, surclassement), en fonction du règlement fédéral en vigueur.

En cas d'engagement à une compétition, le licencié devra se conformer à la préparation spécifique fixée en accord avec ses entraîneurs et s'engager à être présent à l'ensemble des séances d'entraînement, sauf cas de force majeure.

Article 23 : Le bureau du club peut refuser une inscription à une compétition à un licencié si le ou les enseignants responsables des cours estiment qu'il ne possède pas le niveau suffisant ou le comportement adéquat nécessaire requis pour la compétition.

Article 24 : Le licencié, en participant à une compétition, représente les couleurs du club et démontrera durant la compétition un comportement exemplaire en se conformant aux règles fédérales. Il devra en outre :

- respecter les décisions du corps arbitral, ses adversaires, ses partenaires,
- s'interdire toute forme de violence et de tricherie,
- se conformer aux règles anti-dopage en vigueur
- reconnaître dignement la supériorité de son adversaire dans la défaite, et savoir gagner avec modestie,
- être maître de soi en toutes circonstances.

Dans certains cas le club peut prendre en charge les frais d'inscription, de caution, de déplacement, d'hébergement et de repas pour un tireur ou tireuse participant à une compétition officielle. Cette prise en charge est fonction des ressources disponibles du club allouées à l'activité compétition, des titres de l'intéressé et de son engagement aux entraînements et tout au long de la saison.

Article 25 : Le licencié s'engage à disposer des équipements nécessaires obligatoires à la participation à une compétition dans sa discipline.

Pour les participants à des rencontres de Savate Boxe Française, le port d'une intégrale aux couleurs du club est vivement conseillé.

Le club se réserve la possibilité d'accorder une part de prise en charge financière pour l'équipement acquis par l'un de ses membres.